



7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

## TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18  
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Thibault PELLETIER, maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

**Étaient présents** : Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Sébastien RUFFRAY, Monique CUROT, Franck CHARON, Grégory MAIN, Christine LUCAS, Sophie HALLAY, Alain BERY, Nathalie GANDON, Anthony GAUTIER, Lucie BOULANGER, Marc RAVANEL, Yoann FORTIER, Peggy BOULADE, Didier GOUGET, Adeline NOEL, Franck LAIGNEAU, Véronique REY.

**Était absents en ayant donné pouvoir** : /

**Absents excusés** : /

Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 0  
Nombre de votants : 19

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Anthony GAUTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h06 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 5 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal le retrait de la délibération relative à la désignation des représentants aux commissions de l'agglomération du pays de Dreux, le conseil communautaire a prévu de modifier les commissions existantes, il n'est donc pas judicieux de se prononcer à ce sujet aujourd'hui.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de fonction et de signature à Monsieur Baptiste TROUILLET de cette délibération



## Ordre du jour

### Conseil Municipal du 22 mars 2026

#### Vie institutionnelle :

- Election du Maire
- Délibération sur le nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints au maire
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délibération sur les délégations données au Maire par le conseil municipal
- Délibération sur les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers-délégués
- Délibération sur le droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés
- Délibération sur le règlement intérieur du conseil municipal
- Election des représentants au SIVOM Tremblay-Serazereux
- Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS)
- Election des membres du conseil d'administration du CCAS
- ~~➤ Election des représentants aux commissions de l'Agglomération du Pays de Dreux~~
- Création des commissions communales et élection des membres
- Election des membres de la commission d'appel d'offre et de délégation de services publics
- Election des représentants à l'agence Eure et Loir Ingénierie
- Election des représentants syndicaux au syndicat Energie Eure-et-Loir
- Election des délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Thimert-Gâtelles
- Election des délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Fresnay-le-Gilmert
- Délibération sur la désignation des représentants communaux au SDIS 28
- Désignation d'un correspondant défense

#### Travaux :

- Délibération modificative sur l'attribution du marché de construction du centre technique municipal

#### Divers :



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

## VIE INSTITUTIONNELLE

### **Installation des conseillers municipaux**

La séance est ouverte sous la présidence de Thibault PELLETIER, maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Anthony GAUTIER pour assurer ces fonctions

\*\*\*\*\*

### **DCM2026.03.22.01 : Election du Maire**

Vu l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.

Considérant que Alain-Michel BERY est doyen d'âge de l'assemblée, il lui revient d'assurer les fonctions de président de séance

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau :

Sophie HALLAY et Grégory MAIN sont désignés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

#### Déroulement du scrutin :

Après un appel des candidatures, il est procédé au vote.

Une seule candidature est soumise au vote : Thibault PELLETIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un bulletin de vote.

Le président le constate, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Thibault PELLETIER = 18 Voix

Thibault PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé.

A la majorité, le conseil municipal :

- **Nomme** Thibault PELLETIER en tant que Maire de Tremblay-les-Villages.

En qualité de Maire, Monsieur Thibault PELLETIER prend la présidence de l'assemblée.

\*\*\*\*\*

### **DCM2026.03.22.02 : Délibération sur le nombre d'adjoints au maire**

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il est proposé de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création de 4 postes d'adjoints au maire

\*\*\*\*\*

### **DCM2026.03.22.03 : Election des adjoints au maire**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Sont candidats :

LISTE 1		
	FONCTION	CANDIDAT
1	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Annabel DOS REIS
2	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Sébastien RUFFRAY
3	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Monique CUROT
4	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Franck CHARON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 = 19 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Annabel DOS REIS – 1<sup>ère</sup> Adjoint

Sébastien RUFFRAY – 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monique CUROT – 3<sup>ème</sup> Adjoint

Franck CHARON – 4<sup>ème</sup> Adjoint

A la majorité, le conseil municipal :

- **Nomme** Annabel DOS REIS 1<sup>er</sup> adjoint, Sébastien RUFFRAY 2<sup>ème</sup> adjoint, Monique CUROT 3<sup>ème</sup> adjoint et Franck CHARON 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, de Tremblay-les-Villages.

\*\*\*\*\*

**Lecture de la charte de l'élu local :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la charte de l'élu local.



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

### Article L1111-12 du CGCT :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

### Article L1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### Article L1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

\*\*\*\*\*

### **DCM2026.03.22.04 : Délibération sur les délégations données au maire par le conseil municipal**

Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées dans les articles précités.

Monsieur le Maire demande que lui soit délégué la possibilité :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € par opération ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- Cette délégation vaut pour tous les types d'actions intentés contre la commune.



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sous condition d'un avis conforme de la commission des finances et d'un accord du conseil municipal définissant pour chaque ligne de trésorerie son montant maximum et ses conditions d'exécution ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; Ces demandes devront faire l'objet d'un compte-rendu exhaustif devant le conseil municipal.
- 27° De procéder au dépôt des demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménagement et de déclarations préalables relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Monsieur le Maire soumet la liste de délégation au vote du conseil municipal.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Délègue** à Monsieur le Maire les fonctions énumérées ci-dessus dans les conditions décrites.

Monsieur le Maire prend la parole afin d'expliquer les délégations données aux adjoints et aux conseillers délégués.

\*\*\*\*\*

### **DCM2026.03.22.05 : Délibération sur les indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués**

Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités du maire, des adjoints et des maires délégués par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le présent procès-verbal retraçant la séance du 22 mars 2026 constate l'élection de 4 adjoints. Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

En appliquant ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 7 004,41 € bruts mensuels en application de l'indice brut 1027



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'indice brut terminal de la Fonction Publique est de 4110.52 € par mois. Pour une commune de 2 208 habitants (population totale 2022), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %, soit 2289.56 € brut maximum.

Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %, soit 878.83 € brut maximum.

Le taux d'indemnisation proposé d'un conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique est de 6 %, soit 246.63 € brut.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit

Maire : 39 % de l'indice 1027

1<sup>er</sup> Adjoint : 19,8 % de l'indice 1027

2<sup>ème</sup> Adjoint : 10,5 % de l'indice 1027

3<sup>ème</sup> Adjoint : 10,5% de l'indice 1027

4<sup>ème</sup> Adjoint : 10,5% de l'indice 1027

Conseiller Délégué : 6% de l'indice 1027

Conseiller Délégué : 6% de l'indice 1027

Conseiller Délégué : 6% de l'indice 1027

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'indemnités de frais de missions.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Approuve** l'attribution d'une indemnité au Maire, maires-adjoints et conseillers délégués dans les conditions et aux taux décrits précédemment.
- **Autorise** le maire à inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.

TABLEAU DES INDEMNITES OBLIGATOIRE				
Fonction	Nom	Taux maxi	Taux de l'indice brut (1027) retenu	Montant brut mensuel (€) retenu
Maire	Thibault PELLETIER	55.7%	39%	1603.10
1 <sup>er</sup> Adjoint	Annabel DOS REIS	21.38%	19.8%	813.88
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Sébastien RUFFRAY	21.38%	10.5%	431.60
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monique CUROT	21.38%	10.5%	431.60
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Franck CHARON	21.38%	10.5%	431.60
Conseiller Délégué	Alain BERY	/	6%	246.63
Conseiller Délégué	Grégory MAIN	/	6%	246.63
Conseiller Délégué	Adeline NOEL	/	6%	246.63
TOTAL brut mensuel				4 451.67 €

\*\*\*\*\*



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

### **DCM2026.03.22.06 : Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant l'obligation, dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal, de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement attribuées ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les élus pourront bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon les modalités suivantes

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La condition de prise en charge des formations des élus de la Commune est que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur ; dès lors, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et transport) ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, traitement ou de revenus (justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat) seront pris en charge par la Commune.

Nathalie GANDON précise que le compte personnel de formation peut également être sollicité pour ce type de formation.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus ;
- **Valide** les thèmes privilégiés et les conditions de prise en charge des formations énoncés ci-dessus.

\*\*\*\*\*



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

### **DCM2026.03.22.07 : Délibération sur le règlement intérieur du conseil municipal**

*Le projet de règlement intérieur a été adressé aux membres du conseil municipal conjointement à la convocation.*

Monsieur le Maire indique qu'il convient pour le conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur organisant ses modalités de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur suivant :

#### Article 1 : Réunions du conseil municipal

*Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*

*Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.*

*Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.*

#### Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

*Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.*

*En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.*

*Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

#### Article 3 : L'ordre du jour

*Le maire fixe l'ordre du jour.*

*Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.*

*Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.*

#### Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

*Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération et des dossiers qui le concerne.*

*Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil.*

*Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, à la disposition des membres du conseil.*

#### Article 5 : Le droit d'expression des élus

*Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*

#### Article 6 : La commission d'appel d'offres

*La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.*



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

## Tenue des réunions du conseil municipal

### Article 7 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées ou des invités.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Marchés à procédure adaptée,

Finances

Communication

Fêtes et cérémonies

Culture, bibliothèque et patrimoine

Associations, Jeunesse, sport et comité des jeunes

Travaux et aménagement du territoire

Prévention et sécurité

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à un adjoint au maire ou un conseiller délégué.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire par le secrétariat administratif ou un élu désigné par la commission.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

### Article 8 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

### Article 9 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

### Article 10 : Les procurations de vote



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

*En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.*

*Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.*

*Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.*

### Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

*Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.*

*Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins si nécessaire.*

### Article 12 : Communication locale

*Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.*

*Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.*

*Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.*

### Article 13 : Présence du public

*Les réunions du conseil municipal sont publiques.*

*Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.*

### Article 14 : Réunion à huis clos

*A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.*

### Article 15 : Police des réunions

*Le maire a seul la police de l'assemblée.*

*Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.*

*Les téléphones portables devront être éteints.*

### Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions

*Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.*

*Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.*

*Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.*

### Article 17 : Débats ordinaires

*Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.*

### Article 18 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

*Il est obligatoire uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants.*

*Chaque année, une synthèse de la santé financière de la commune sur l'année écoulée est présentée aux élus du conseil municipal.*

### Article 19 : Suspension de séance

*Le maire prononce les suspensions de séances.*

### Article 20 : Vote



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.*

*En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).*

*En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.*

*En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.*

### Article 21 : Procès-verbal

*Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.*

*Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.*

*Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.*

### Article 22 : Désignation des délégués

*Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.*

*Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.*

### Article 23 : Bulletin d'information générale

#### a) Principe

*L'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » Au 1er mars, ce seuil sera de 1 000 habitants.*

*Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :*

*A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :*

*1/20e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.*

*Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.*

*Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.*

*Au sein d'un conseil municipal de 29 membres comportant 5 représentants de l'opposition.*

*Liste A : 3 élus Liste B : 2 élus.*

*La répartition de l'espace disponible sera effectué de la manière suivante :*

*Liste A : 3/5e de l'espace disponible Liste B : 2/5e de l'espace disponible*

#### b) Modalité pratique

*Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.*

#### c) Responsabilité

*Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a*



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

*un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.*

## Article 25 : Autre

*Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.*

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le projet de règlement intérieur

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
➤ **Approuve** le règlement intérieur du conseil municipal

\*\*\*\*\*

## **DCM2026.03.22.08 : Election des délégués syndicaux au SIVOM Tremblay-Serazereux**

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat à vocation multiple de Tremblay-Serazereux.

Au sein de ce syndicat, la commune de Tremblay est représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Sont candidats en qualités de représentants titulaires et suppléants :

LISTE 1		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Annabel DOS REIS	Christine LUCAS
2	Sophie HALLAY	Monique CUROT
3	Sébastien RUFFRAY	Franck LAIGNEAU
4	Thibault PELLETIER	Franck CHARON
5	Adeline NOEL	Anthony GAUTIER
6	Peggy BOULADE	Marc RAVANEL

Une seule liste est présentée.

Avec l'accord des membres de l'assemblée, le vote se tiendra à main levée.

Monsieur le Maire soumet la liste de candidat présentée au vote du conseil municipal.



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les délégués syndicaux au SIVOM Tremblay-Serazereux comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Annabel DOS REIS	Christine LUCAS
2	Sophie HALLAY	Monique CUROT
3	Sébastien RUFFRAY	Franck LAIGNEAU
4	Thibault PELLETIER	Franck CHARON
5	Adeline NOEL	Anthony GAUTIER
6	Peggy BOULADE	Marc RAVANEL

\*\*\*\*\*

## **DCM2026.03.22.09 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)**

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres doit être élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :

Du maire, président de droit,

De 6 élus au sein du conseil municipal

De 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentant les usagers.

\*\*\*\*\*

## **DCM2026.03.22.10 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS**



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

Les articles R.123-7 et suivants et L.123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas de d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°DCM2026.03.22.09 du 22 mars 2026 fixe à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration ;

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration est complété par 6 membres non-élus désignés par le Maire lors du dernier renouvellement. Les membres non-élus désignés sont Marie-Claire CLEMENT, Françoise FERNANDEZ, Georges-Eric LAGRANGE, Aurélie DORE, Chrystèle PRUNIER, Aurélie PEREIRA.

Sont candidats :

<b>LISTE 1</b>	
1	Annabel DOS REIS
2	Sophie HALLAY
3	Monique CUROT
4	Didier GOUGET
5	Nathalie GANDON
6	Lucie BOULANGER

Une seule liste est présentée.

Avec l'accord des membres de l'assemblée, le vote se tiendra à main levée.

Monsieur le Maire soumet la liste de candidats au vote du conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Désigne** les membres du conseil d'administration du CCAS comme suit

<b>MEMBRES ELUS</b>	
1	Annabel DOS REIS
2	Sophie HALLAY
3	Monique CUROT
4	Didier GOUGET
5	Nathalie GANDON
6	Lucie BOULANGER

<b>MEMBRES NON ELUS</b>	
-------------------------	--



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

1	Marie-Claire CLEMENT
2	Françoise FERNANDEZ
3	Georges-Eric LAGRANGE
4	Aurélie DORE
5	Chrystèle PRUNIER
6	Aurélie PEREIRA

\*\*\*\*\*

## DCM2026.03.22.11 : Création des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'article L.2121.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la faculté de créer en son sein des commissions municipales pour préparer les délibérations du conseil municipal. Le Maire est président de droit des commissions et un vice-président peut être nommé pour suppléer le maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes ainsi que leur composition :

Commission	Travaux et Aménagement du territoire	Finances	Communication
Président	Thibault PELLETIER	Thibault PELLETIER	Thibault PELLETIER
Vice-président	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Nathalie GANDON
Membres	Yoann FORTIER	Sébastien RUFFRAY	Lucie BOULANGER
	Alain BERY	Annabel DOS REIS	Peggy BOULADE
	Franck CHARON	Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY
	Grégory MAIN	Peggy BOULADE	Sophie HALLAY
	Marc RAVANEL	Franck LAIGNEAU	Alain BERY
	Didier GOUGET	Véronique REY	
	Anthony GAUTIER	Yoann FORTIER	
Invités	Amélie JOURNAUX	Christelle MINARD	Alain LEGEAY
			Olivier SNOECK

Commission	Fêtes / Cérémonies	Associations / Jeunesse / Sport / Comité des jeunes
Président	Thibault PELLETIER	Thibault PELLETIER
Vice-président	Alain BERY	Adeline NOEL
Membres	Lucie BOULANGER	Grégory MAIN
	Sébastien RUFFRAY	Franck LAIGNEAU
	Didier GOUGET	Anthony GAUTIER
	Annabel DOS REIS	Sébastien RUFFRAY
	Christine LUCAS	Franck CHARON
		Nathalie GANDON
Invités		Alain BERY
	Arnaud LEHERICHER	Arnaud LEHERICHER



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

	Nicole MUNOZ	
	Philippe BOUCHARD	
	Bernard DUBOURDIEU	

Commission	Culture / Bibliothèque / Patrimoine	Prévention / Sécurité
Président	Thibault PELLETIER	Thibault PELLETIER
Vice-président	Sophie HALLAY	Grégory MAIN
Membres	Alain BERY	Marc RAVANEL
	Nathalie GANDON	Yoann FORTIER
	Monique CUROT	Didier GOUGET
	Véronique REY	Sébastien RUFFRAY
	Anthony GAUTIER	Anthony GAUTIER
		Alain BERY
Invités	Myriam GOUGET	Arnaud LEHERICHER
	Martine THOMASSIN	
	Sébastien POLYDOR	
	Kentin POLYDOR	

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création et la composition des commissions municipales telles qu'elles ont été présentées.

\*\*\*\*\*

## DCM2026.03.22.12 : Election des membres de la commission d'appel d'offre et de délégation de services publics

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appels d'offres (CAO) et que la commission de délégation de services publics (CDSP) sont unifiées et assujetties aux mêmes règles, ainsi que pour une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO/CDSP.

Sont candidats :



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

LISTE 1		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Sébastien RUFFRAY	Alain BERY
2	Franck CHARON	Grégory MAIN
3	Yoann FORTIER	Annabel DOS REIS

Une seule liste est présentée

Monsieur le Maire propose de soumettre la composition de la CAO/CDSP au vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, il n'est donc pas procédé au vote à bulletin secret.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les membres de la commission d'appel d'offre et de délégation de services publics de la façon suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Sébastien RUFFRAY	Alain BERY
2	Franck CHARON	Grégory MAIN
3	Yoann FORTIER	Annabel DOS REIS

\*\*\*\*\*

## DCM2026.03.22.13 : Election des représentants à l'agence Eure et Loir Ingénierie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages adhère à l'agence Eure et Loir Ingénierie (ELI) qui dépend du conseil départemental d'Eure et Loir.

Cette agence permet de bénéficier d'un appui notamment en termes de maîtrise d'œuvre et d'aide à la conception des projets. La commune bénéficie de cette aide depuis plusieurs années notamment pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements de sécurité.

La commune de Tremblay-les-Villages est représentée à l'assemblée générale d'ELI par un titulaire et un suppléant.

Sont candidats :

LISTE 1		
	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Thibault PELLETIER	Franck CHARON

Pour : 19



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Nomme** Thibault PELLETIER représentant titulaire à l'agence ELI
- **Nomme** Franck CHARON représentant suppléant à l'agence ELI.

\*\*\*\*\*

## DCM2026.03.22.14 : Election des représentants syndicaux au syndicat Energie Eure-et-Loir

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Tremblay-les-Villages.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat Energie Eure-et-Loir

Au sein de ce syndicat, la commune de Tremblay est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

LISTE 1		
	TITULAIRE	SUPPLEANTS
1	Alain BERY	Didier GOUGET

Une seule liste est présentée

Avec l'accord des membres de l'assemblée, le vote se tiendra à main levée.

Monsieur le Maire soumet la liste de candidats au vote du conseil municipal.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les délégués syndicaux au syndicat Energie Eure-et-Loir comme suit :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Alain BERY	Didier GOUGET

\*\*\*\*\*



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

## **DCM2026.03.22.15 : Election des délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Thimert-Gâtelles**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Tremblay-les-Villages.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat d'assainissement de Thimert-Gâtelles.

Au sein de ce syndicat, la commune de Tremblay est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

<b>LISTE 1</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Alain BERY	Franck CHARON
2	Yoann FORTIER	Thibault PELLETIER

Une seule liste est présentée

Avec l'accord des membres de l'assemblée, le vote se tiendra à main levée.

Monsieur le Maire soumet la liste de candidats au vote du conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Thimert-Gâtelles comme suit :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Alain BERY	Franck CHARON
2	Yoann FORTIER	Thibault PELLETIER

\*\*\*\*\*

## **DCM2026.03.22.16 : Election des délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Fresnay-le-Gilmert**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Tremblay-les-Villages.



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat d'assainissement de Fresnay-le-Gilmert.

Au sein de ce syndicat, la commune de Tremblay est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

LISTE 1		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Alain BERY	Sébastien RUFFRAY
2	Didier GOUGET	Thibault PELLETIER

Une seule liste est présentée

Avec l'accord des membres de l'assemblée, le vote se tiendra à main levée.

Monsieur le Maire soumet la liste de candidats au vote du conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Fresnay-le-Gilmert comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Alain BERY	Sébastien RUFFRAY
2	Didier GOUGET	Thibault PELLETIER

\*\*\*\*\*

## DCM2026.03.22.17 : Délibération sur la désignation des représentants communaux au SDIS 28

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de ses représentations, la commune doit nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Sont candidats :

LISTE 1		
	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Franck CHARON	Marc RAVANEL



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

Une seule liste est présentée

Avec l'accord des membres de l'assemblée, le vote se tiendra à main levée.

Monsieur le Maire soumet la liste de candidats au vote du conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les représentants communaux au SDIS28 comme suit :

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
1	Franck CHARON	Marc RAVANEL

\*\*\*\*\*

## **DCM2026.03.22.18 : Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient pour la commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Le correspondant défense est notamment l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires. A ce titre, il reçoit une information qu'il pourra relayer auprès des administrés de la commune. Le correspondant défense pourra être sollicité par les administrés concernant les parcours citoyens, la journée de citoyenneté, etc.

Monsieur le Maire soumet la candidature de Marc RAVANEL

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** Marc RAVANEL correspondant défense de la commune de Tremblay-les-Villages

## **TRAVAUX**

### **DCM2026.03.22.19 : Délibération modificative sur l'attribution du marché de construction du centre technique municipal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par deux délibérations des 13 novembre 2025 et 12 décembre 2025, il a été procédé à l'attribution des différents lots du marché de construction du centre technique municipal.

Il s'avère qu'une erreur matérielle a entaché la délibération du 13 novembre 2025 et que le montant du contrat figurant sur la délibération du 12 décembre n'est pas exact.



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

S'agissant de la délibération du 13 novembre 2025, il est noté dans le dispositif que le lot n°12 est attribué à l'entreprise Framafér pour une offre d'un montant de 6 000 € HT. L'entreprise Framafér n'a pas candidaté sur le lot n°12.

Conformément aux motifs de la délibération, c'est l'entreprise Pascal Beché Déco Store qui est attributaire du lot n°12 pour son offre globale de 6 000 € HT.

Concernant la délibération du 9 décembre 2025, il est indiqué que le lot n°4 est attribué à l'entreprise Soprema pour son offre globale de 110 019,87 € HT. Or, après négociation, l'entreprise a accepté de modifier son offre avec un montant global de 105 000 € HT. Il convient donc de modifier cette délibération en ce sens.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose l'adoption de ces modifications.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Modifie** la délibération n°2025.11.13.15 ainsi que suit :
- **Attribue** le lot n°12 – Peinture / Nettoyage à l'entreprise Pascal Beché Déco Store pour son offre d'un montant de 6 000 € HT, **autorise** le maire à signer les éventuels avenants relatifs à ce lot dans la limite de 15% du montant initial et **autorise** le maire à signer les différents contrats et documents d'exécution relatifs à ce lot.
- **Modifie** la délibération n°2025.12.09.11 ainsi que suit :
- **Attribue** le lot n°4 – « Couverture/étanchéité/bardage » à l'entreprise Soprema pour son offre d'un montant de 105 000 € HT, **autorise** le maire à lever ultérieurement les différentes prestations supplémentaires éventuelles, **autorise** le maire à signer les éventuels avenants relatifs à ce lot dans la limite de 15% du montant initial et **autorise** le maire à signer les différents contrats et documents d'exécution relatifs à ce lot.

### DIVERS

Aucun élément communiqué.

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 11h17.

**Le Maire**  
Thibault PELLETIER



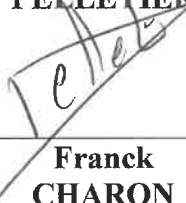

**Le Secrétaire de séance**  
Anthony GAUTIER



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

<b>Thibault PELLETIER</b> 	<b>Annabel DOS REIS</b>	<b>Sébastien RUFFRAY</b>	<b>Monique CUIROT</b>
<b>Franck CHARON</b> 	<b>Grégory MAIN</b>	<b>Christine LUCAS</b>	<b>Sophie HALLAY</b>
<b>Alain BERY</b>	<b>Nathalie GANDON</b>	<b>Anthony GAUTIER</b> 	<b>Lucie BOULANGER</b>
<b>MARC RAVANEL</b>	<b>Yoann FORTIER</b>	<b>Peggy BOULADE</b>	<b>Didier GOUGET</b>
<b>Adeline NOEL</b>	<b>Franck LAIGNEAU</b>	<b>Véronique REY</b>	



# TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

## FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, par **Monsieur Thibault PELLETIER**, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay les Villages.

*Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.*

- DCM2026.03.22.01 : Election du Maire
- DCM2026.03.22.02 : Délibération sur le nombre d'adjoints au maire
- DCM2026.03.22.03 : Election des adjoints au maire
- DCM2026.03.22.04 : Délibération sur les délégations données au maire par le conseil municipal
- DCM2026.03.22.05 : Délibération sur les indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués
- DCM2026.03.22.06 : Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés
- DCM2026.03.22.07 : Délibération sur le règlement intérieur du conseil municipal
- DCM2026.03.22.08 : Election des délégués syndicaux au SIVOM Tremblay-Serazereux
- DCM2026.03.22.09 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
- DCM2026.03.22.10 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS
- DCM2026.03.22.11 : Création des commissions communales et désignation des membres
- DCM2026.03.22.12 : Election des membres de la commission d'appel d'offre et de délégation de services publics
- DCM2026.03.22.13 : Election des représentants à l'agence Eure et Loir Ingénierie
- DCM2026.03.22.14 : Election des représentants syndicaux au syndicat Energie Eure-et-Loir
- DCM2026.03.22.15 : Election des délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Thimert-Gâtelles
- DCM2026.03.22.16 : Election des délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Fresnay-le-Gilmert
- DCM2026.03.22.17 : Délibération sur la désignation des représentants communaux au SDIS 28
- DCM2026.03.22.18 : Désignation d'un correspondant défense
- DCM2026.03.22.19 : Délibération modificative sur l'attribution du marché de construction du centre technique municipal

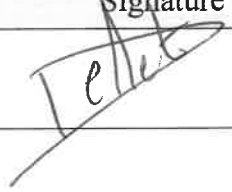



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

[contact.mairie@tremblaylesvillages.com](mailto:contact.mairie@tremblaylesvillages.com)

Nom Prénom	Signature
PELLETIER Thibault	
DOS REIS Annabel	
RUFFRAY Sébastien	
CUROT Monique	
CHARON Franck	
BERY Alain-Michel	
GOUGET Didier	
RAVANEL Marc	
BOULANGER Lucie	
HALLAY Sophie	

Nom Prénom	Signature
GANDON Nathalie	
LUCAS Christine	
REY Véronique	
MAIN Grégory	
BOULADE Peggy	
FORTIER Yoann	
NOEL Adeline	
LAIGNEAU Franck	
GAUTIER Anthony	



## TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

### Liste des délibérations présentées au conseil municipal lors de la séance du 22 mars 2026

- DCM2026.03.22.01 : Election du Maire
- DCM2026.03.22.02 : Délibération sur le nombre d'adjoints au maire
- DCM2026.03.22.03 : Election des adjoints au maire
- DCM2026.03.22.04 : Délibération sur les délégations données au maire par le conseil municipal
- DCM2026.03.22.05 : Délibération sur les indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués
- DCM2026.03.22.06 : Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés
- DCM2026.03.22.07 : Délibération sur le règlement intérieur du conseil municipal
- DCM2026.03.22.08 : Election des délégués syndicaux au SIVOM Tremblay-Serazereux
- DCM2026.03.22.09 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
- DCM2026.03.22.10 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS
- DCM2026.03.22.11 : Création des commissions communales et désignation des membres
- DCM2026.03.22.12 : Election des membres de la commission d'appel d'offre et de délégation de services publics
- DCM2026.03.22.13 : Election des représentants à l'agence Eure et Loir Ingénierie
- DCM2026.03.22.14 : Election des représentants syndicaux au syndicat Energie Eure-et-Loir
- DCM2026.03.22.15 : Election des délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Thimert-Gâtelles
- DCM2026.03.22.16 : Election des délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Fresnay-le-Gilmert
- DCM2026.03.22.17 : Délibération sur la désignation des représentants communaux au SDIS 28
- DCM2026.03.22.18 : Désignation d'un correspondant défense
- DCM2026.03.22.19 : Délibération modificative sur l'attribution du marché de construction du centre technique municipal

***NB : Le procès-verbal de la séance est disponible sur le site internet de la commune ou en consultation libre à l'accueil de la mairie.***

